



Nous revenons vers vous suite à la publication du décret du 16 avril dernier.  
Ce texte vient confirmer l'arrêt du Coup de Pouce isolation dans sa forme actuelle, pour laisser place  
à...un nouveau Coup de Pouce ! 😊

Ces informations concernent exclusivement les opérations BAR-EN-101 (isolation de combles) et BAR-EN-103 (isolation de plancher bas)

## I. La fin du Coup de Pouce isolation actuel confirmée au 30 juin :

La fin du dispositif actuel est confirmée pour le 30/06/2021, mais avec deux aménagements bienvenus :

→ Le délai pour achever les travaux est prolongé d'un mois au 30/09/2021

Initialement prévu au 31/08/2021, la finalisation des chantiers pourra finalement s'étaler jusqu'au 30/09/2021. Ce délai supplémentaire est évidemment une bonne nouvelle !

→ Pour les chantiers pour lesquels le devis a été accepté avant le 09/02/2021, le délai pour achever les travaux est porté à 1 an

Lorsque le devis a été accepté par votre client avant le 09/02/2021 (soit le 08/02/2021 au plus tard), si les travaux n'ont pas encore été réalisés => vous avez jusqu'au 08/02/2022 pour achever ces travaux.

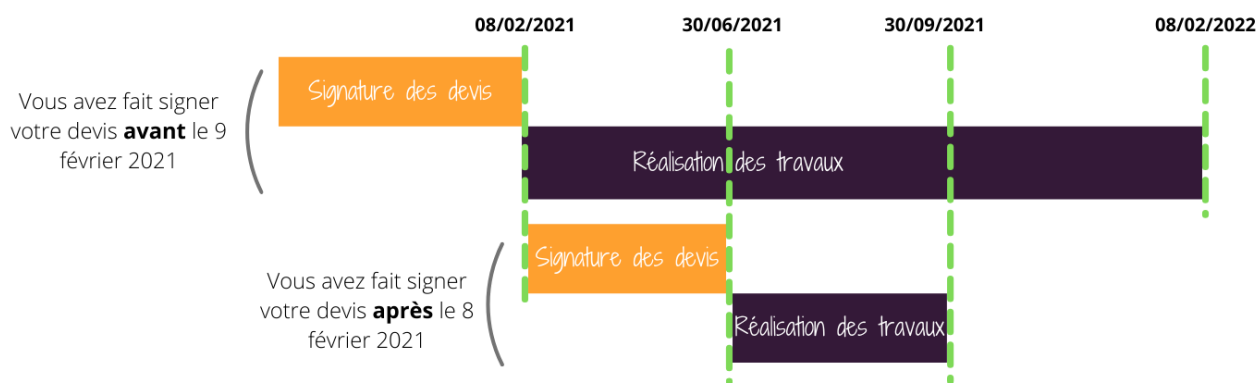


Fig 1. Dates limites d'engagements et de réalisation de travaux dispositif CDP Isolation actuel

**Astuce :** si vous avez la possibilité de repousser vos chantiers (signés avant le 9 février 2021) après le 30 septembre prochain, vous pourrez compléter votre plan de charge avec des chantiers signés depuis le 9 février ou dans les prochains jours !

## II. L'arrivée d'un nouveau Coup de Pouce isolation au 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Pour répondre aux demandes pressantes du secteur, les autorités ont finalement concédé la poursuite des aides bonifiées en isolation sous la forme d'un nouveau Coup de Pouce temporaire.

→ Le nouveau dispositif entrera en vigueur au 1er juillet 2021 et s'achèvera au 30 juin 2022

Ce nouveau Coup de Pouce maintient le niveau minimal d'incitation financière à verser aux ménages classiques et revoit à la baisse celle des ménages modestes (ex-précaires\*) et précaires (ex-grand précaires).

- Ménages classiques et modestes (ex-précaires) : 10 €/m<sup>2</sup>
- Ménages précaires (ex-grands précaires) : 12 €/m<sup>2</sup>

A noter, les travaux réalisés dans le cadre de ce nouveau Coup de Pouce isolation devront être achevés au plus tard le 30/09/2022.



Fig 2. Dates limites d'engagements et de réalisation de travaux du futur dispositif CDP Isolation

\* « ex-précaire » = ancienne catégorie de ménage dite « précaire ».

### III. Fin du doublement de la bonification pour les ménages précaires en BAR-EN-101 et BAR-EN-103 au 1<sup>er</sup> mai 2021

Mesure surprise : dès le 1<sup>er</sup> mai 2021, le doublement des bonifications pour les ménages précaires (ex-grands précaires) pour les opérations hors Coup de Pouce isolation de combles et isolation de plancher bas prend fin.

Toutes ces mesures sont mises en place par les autorités pour rendre la production de CEE précaires plus difficile et donc en faire augmenter la valeur.

Certains parlent d'une forte évolution du prix du CEE précaire au-delà des 10€/ mwhc ; si ce niveau était effectivement atteint (et l'hypothèse semble réaliste) les montants des primes (hors Coup de Pouce) pour les précaires pourraient atteindre, par exemple, 13€ ou 14€/m<sup>2</sup> en zone H2.

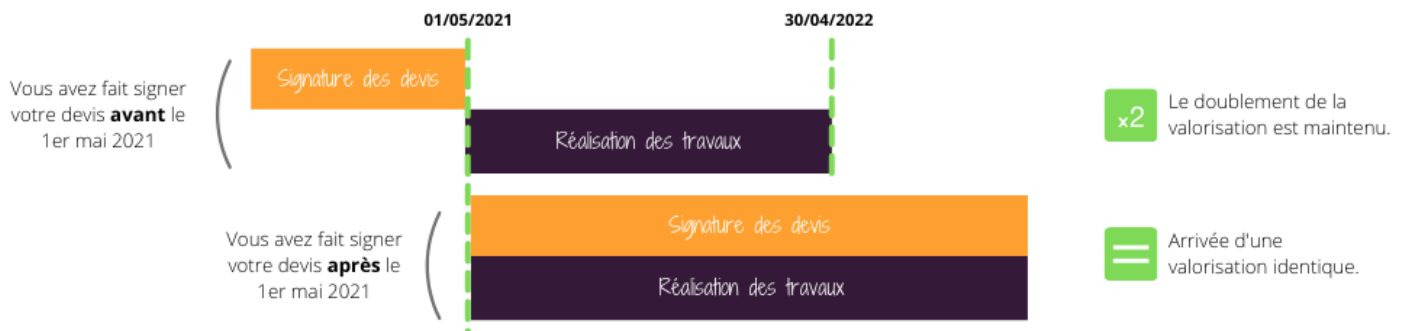


Fig 3. Fin du doublement des valorisations pour les ménages précaires au 1<sup>er</sup> mai

## IV. Quelles conséquences pratiques ?

### → Les conseils d'Abokine

- Bonne nouvelle, pour les ménages classiques, vous avez finalement jusqu'au 30/06/2022 pour faire accepter les devis dans le cadre d'une opération Coup de Pouce (incitation financière minimum identique de 10€/m<sup>2</sup>)

- **Focus sur les ménages modestes (ex-précaires) et précaires (ex-grand précaires) :**  
Pour les chantiers situés en zone H1 : le dispositif hors Coup de Pouce peut s'avérer plus avantageux que le nouveau Coup de Pouce (**même si soumis aux mêmes obligations de contrôle**).

Pour les chantiers situés en zone H2 et H3 : le nouveau Coup de Pouce isolation reste plus avantageux.

Remarque : vous avez réalisé des devis hors Coup de Pouce et Coup de Pouce (dispositif actuel) pour des ménages modestes (ex-précaires) et précaires (ex-grand précaires) qui ne les ont pas encore signés ? C'est le moment de les relancer !

### → Quel(s) libellé(s) de prime pour vos devis et factures ?

Pour rappel, ci-dessous les libellés de prime à faire apparaître sur vos devis et factures :

- Dispositif Coup de Pouce : « Prime Certificats d'Economies d'énergie Coup de Pouce isolation Abokine d'un montant de X euros »

La mention est la même quel que soit le dispositif Coup de Pouce concerné, mais **ATTENTION selon la date d'engagement de l'opération, les montants de prime pour les ménages modestes (ex-précaires) et précaires (ex-grands précaires) seront différents** (cf partie III).

- Dispositif hors Coup de Pouce : « Prime Certificats d'Economies d'énergie (isolation) Abokine d'un montant de X euros »

Pour rappel à compter du 1<sup>er</sup> mai le montant de prime serait possiblement le même quel que soit la catégorie de ménage en hors Coup de Pouce.

Merci pour votre lecture attentive !

À bientôt,

L'équipe Abokine